

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Arrêté du 30 janvier 2018 modifiant l'arrêté du 6 juin 2016 portant publication de la liste des organismes de formation habilités à mettre en œuvre l'action de formation professionnelle continue en vue de l'obtention du certificat de compétence relatif au transport par route des animaux vivants

NOR : *AGRE1800868A*

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu l'arrêté du 6 juin 2016 portant publication de la liste des organismes de formation habilités à mettre en œuvre l'action de formation professionnelle continue en vue de l'obtention du certificat de compétence relatif au transport par route des animaux,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'annexe de l'arrêté du 6 juin 2016 susvisé fixant la liste des organismes de formation habilités est ainsi modifiée :

La ligne :

«

| ORGANISMES DE FORMATION HABILITÉS Du 1 ^{er} septembre 2016 au 31 août 2021 | CATÉGORIE(S) D'ANIMAUX OBJET(S) DE L'HABILITATION | | | | |
|--|---|-----------------|-------|--------|-----------|
| | Bovin | Ovin/ Caprin | Equin | Porcin | Volailles |
| RESAGRO, 11, rue d'Ariane, 31240 L'UNION | x | x | | x | x |

».

est remplacée par la ligne suivante :

«

| ORGANISMES DE FORMATION HABILITÉS Du 1 ^{er} septembre 2016 au 31 août 2021 | CATÉGORIE(S) D'ANIMAUX OBJET(S) DE L'HABILITATION | | | | |
|--|---|-----------------|-------|--------|-----------|
| | Bovin | Ovin/ Caprin | Equin | Porcin | Volailles |
| RC Services, 22, rue Olivier-de-Serres, ZAC de la Buzenière, 85500 LES HERBIERS | x | x | | x | x |

».

Art. 2. – Le directeur général de l'enseignement et de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 30 janvier 2018.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de l'enseignement
et de la recherche,
P. VINÇON